

2024 - 73
PF/JBD/GH



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20241202-2024-73-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
POUR LA CREATION DE ZONES DE STATIONNEMENT
RESERVEES AUX DEUX ROUES MOTORISEES

.....

Le Maire de LE BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Considérant que dans le cadre des aménagements de voirie réalisés sur Le Bouscat ; il y a lieu de créer des zones de stationnement réservées aux deux roues motorisées,

Considérant que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°46 – 2024 du 26 juillet 2024,

A R R E T E

Article 1 : Des zones de stationnement réservées aux deux roues motorisées seront mises en place

- Rue Jacques Gérald au droit du numéro 36
- Place Jean Jaurès face au numéro 6
- Contre allée Place Ravezies
- Avenue de la Libération Charles de Gaulle au droit des numéros 9 et 11
- Place Gambetta

Article 2 : Les services techniques de Bordeaux Métropole sont chargés de la mise en place de la signalisation et du marquage au sol.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du BOUSCAT, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/12/2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe FARGEON

